



PREFECTURE DE LA SARTHE

Service origine :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DE LA SARTHE**

**Service Risques et
Appui Technique aux Territoires
Unité Risques Naturels et Technologiques**

Arrêté Préfectoral n° 08-5868 du 22 DEC. 2008

OBJET : Arrêté relatif à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain – commune du Lude.

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 ;
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret du 30 octobre 2008 nommant M. Berthier Emmanuel, préfet de la Sarthe ;
- VU le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02.7308 du 11 octobre 2002 relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain sur la commune du Lude ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 03.3356 du 10 juillet 2003 relatif à l'application anticipée des mesures contenues dans le projet de plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain sur la commune du Lude ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07.3441 du 4 juillet 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque de mouvements de terrain sur le territoire de la commune du Lude ;
- VU la consultation officielle qui s'est déroulée du 10 mai 2006 au 10 juillet 2006 et notamment l'avis de monsieur le maire du Lude du 3 août 2006 et de la délibération du 30 août 2006 du conseil municipal du Lude .
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre au 11 octobre 2007 ;
- VU l'avis favorable du 20 octobre 2007 du commissaire enquêteur ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque de mouvements de terrain sur la commune du Lude annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le plan de prévention du risque naturel mouvements de terrain approuvé est constitué :

- d'un livret de présentation, auquel sont annexés deux cartes informatives, une carte intermédiaire, trois cartes d'aléas, deux cartes de vulnérabilité ainsi qu'un livret contenant les annexes du livret de présentation ;
- de deux cartes de zonage réglementaire ;
- d'un règlement.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain du Lude approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe,
- en mairie du Lude,
- à la direction départementale de l'équipement de la Sarthe.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie du Lude pendant au moins un mois.

Il fera l'objet, par les services de la préfecture, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Flèche, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le Maire de la commune du Lude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER